

Décision

Générale

colonial

Décision n° 271 concernant les services d'Etat.

n° 271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont allouées les subventions ci-dessous représentant le quantum de participation du Territoire aux dépenses d'eau et d'électricité pour l'année 1961 : Culte catholique : un million cinquante sept mille cinq cents francs (1.057.500 fr.) : Culte musulman: sept cent deux mille cent quatre vingts francs (702.180 fr.) ;Culte orthodoxe : trente six mille cinq cent quarante francs (36.540 fr.) : Culte protestant : trois mille sept cent quatre vingts francs (3.780 fr.). Art. 2. — Les dépenses susvisées seront imputées sur le

chapitre 23, article 2, \$ 3 du Budget de fonctionnement du Service local pour l'exercice 1961.